



retraite , travail, frais réel

Par **aftam**, le **21/04/2023** à **16:48**

Bonjour, ma femme a pris sa retraite fin juillet 2022 sans ancienne entreprise la réembauché fin aout 2022 dans l'autre entreprise de cet employeur donc 1 mois après sa prise de retraite, avant on déclarait les frais réel , j'ai chercher mais n'est pas trouver si l'on avait toujours le droit de déclaré les frais réel sur le salaire que percois , pourriez vous m'indiquez si oui ou non on peut déclaré les frais réel sachant que pour aller travailler ma femme parcours 200 km aller/retour / J, je vous en remercie a l'avance

Par **john12**, le **21/04/2023** à **19:35**

Bonjour,

Au niveau des principes, dès lors que votre épouse est salariée, elle peut opter pour la déduction des frais réels, en lieu et place de la déduction forfaitaire de 10 %. **De façon générale**, la situation de retraitée est sans incidence sur la déduction des frais professionnels engagés pour aller travailler. Les frais professionnels sont la contrepartie de la déclaration des salaires.

Par contre, au niveau de la détermination des frais déductibles, on peut s'interroger.

Vous dites que votre femme parcours 200 kms A/R par jour, ce qui signifie que vous résidez à 100 kms de son lieu de travail. Or, au delà de 40 kms pour un aller-simple, soit 80 kms A/R par jour, la déduction est limitée à 80 kms A/R jour, sauf à pouvoir établir que des circonstances personnelles ou professionnelles particulières imposent à votre femme de travailler à 100 kms de chez vous, **alors qu'elle est retraitée**. Nous ne connaissons rien de la situation familiale de votre foyer fiscal , ni des raisons qui ont conduit votre femme à continuer à travailler après avoir fait valoir ses droits à la retraite, ni de votre pratique antérieure, en matière de frais réels, sachant que la situation de retraitée de votre femme peut modifier l'appréciation de la normalité de l'éloignement du lieu de travail, par rapport au domicile. Personne ne pourra vous répondre sur la possibilité que vous avez de déduire la totalité de vos frais de transport, s'agissant d'une appréciation souveraine par les services fiscaux, d'une situation particulière. Ce qui est sûr, c'est que 80 kms par jour travaillé serait admis. Pour le surplus, vous pouvez demander l'avis de votre centre des finances publiques.

Bien cordialement.

Par **aftam**, le **21/04/2023** à **20:34**

je vous remercie de votre réponse j'en prends bonne note , encore merci

Par **john12**, le **21/04/2023** à **20:58**

Je vous en prie.
Bonne fin de soirée